

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 25250

présenté par

Mme Le Pen, M. Aliot, M. Bilde, M. Chenu, M. Meizonnet et M. Pajot

ARTICLE 20

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si pour les salariés, les cotisations retraites sont intégralement partagées entre eux et leur employeur, pour les indépendants, cet article prévoit qu'en dessous d'un plafond de sécurité sociale, les cotisations sont entièrement à la charge du travailleur indépendant

Cela va évidemment augmenter fortement les charges pour un grand nombre de professions, à commencer par les avocats.

Ainsi les 50 % des avocats qui gagnent moins de 40 000 euros, vont voir avec cette réforme leur cotisation retraite augmenter de plus de 54 % ce qui va bien évidemment précariser un grand nombre de cabinets voire entraîner leur fermeture.